

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 septembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 23      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 septembre 2023 s'est réuni le Lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FRANCIS Stéphane, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

-----  
**H.08**

### **Modification d'un emploi de directeur(trice) du service Communication**

Cette délibération vise à modifier un emploi de Directeur du service Communication afin qu'il puisse être pourvu par un agent titulaire ou un agent non-titulaire de catégorie A ou B.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine au prochain Comité Social territorial,

Il est précisé que le candidat qui pourra être retenu dispose des diplômes requis.

#### Description :

Dans le cadre de la préparation du recrutement du poste à pourvoir prochainement au service Communication, il convient de modifier un poste de Directeur de Service afin qu'il puisse être pourvu par un agent titulaire ou un agent non-titulaire de catégorie A ou B.

Missions principales :

- Définir et contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication externe de la collectivité
- Organiser des actions de communication
- Elaboration et suivi budgétaire CA/COM
- Développer les relations avec la presse et les médias
- Concevoir les gabarits des différents supports de communication (journal municipal, site web, application de la ville et les différents comptes sur les réseaux sociaux)
- Veiller à l'image de la communication auprès des publics.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :**

- Décide** de la modification d'un emploi de Directeur du Service Communication de catégorie A ou B à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourra intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement est conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.
- Précise** qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs ; et sera modulée entre le 1er échelon du 1er grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement.
- Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- Rappelle** que la présente délibération modifie le tableau des emplois de la mairie de Marmande.
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2023 (chapitre 012),
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance  
Charles CILLIERES




Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05/10/2023  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 05/10/2023

Le Secrétaire de séance  
Charles CILLIERES




Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

